

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BERTRAND DE COMMINGES

2018/003

Nombre de membres : 08
Nombre de Votes : 07

Date de la Convocation : 05/02/2018
Date d’Affichage : 05/02/2018

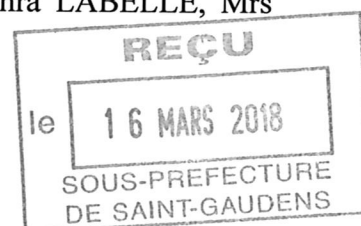
Séance du 12 Février 2018

L’an deux mil dix-huit, et le douze février à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie-Claire UCHAN, le Maire.

Présents : Mmes RICAUD Geneviève, BEYRET Monique, Zohra LABELLE, Mrs Patrice GHIONE, ESTRADE Joël, SANDARAN Roland

Excusé : BASTARD Michel

Madame Zohra LABELLE a été élue secrétaire de séance.



Objet : Débat sur le PADD (Elaboration du Plan Local d’Urbanisme)

Madame Le Maire rappelle que, par une délibération en date du 21 décembre 2015, il a prescrit la révision générale du POS (Plan d’Occupation des Sols) et sa transformation en PLU (Plan Local d’Urbanisme) sur le territoire de la commune de Saint-Bertrand de Comminges conformément aux contraintes de la loi ALUR.

Madame Le Maire précise qu’à cette fin et par le biais d’un appel d’offres, les bureaux d’études TADD / ASUP basés dans les Hautes-Pyrénées, ont été retenue. L’étude a démarré en Décembre 2016.

A ce jour, le diagnostic du territoire a été achevé. Le comité de pilotage a ensuite travaillé sur l’élaboration du document appelé « Projet d’Aménagement et de Développement Durables » (PADD), pièce constitutive du dossier de Plan Local d’Urbanisme.

Madame Le Maire procède à la présentation de ce projet (ci-annexé) au Conseil Municipal. Aucune question n’a été posée.

Le Conseil Municipal,

Où l’exposé de Madame Le Maire, ainsi que les débats et questions soulevés par ses membres, et des réponses apportées par Madame le Maire et ses adjoints ;

- Prend acte du débat sur le PADD ;
- Précise que ce projet communal sera présenté à la population lors d’une réunion publique ;
- Invite Madame le Maire à poursuivre la procédure d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme ;
- Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l’Etat dans le département, conformément à l’article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Le Maire

POUR COPIE CONFORME

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains the text "MAYOR" and "31" and is partially obscured by the signature.